

n° 85

La RGPP

... tueuse de dignité menace plus que jamais notre existence

Il faut malheureusement se rendre à l'évidence... la Régression Générale des Politiques Publiques s'affirme de jour en jour comme une tragédie bien plus grande que ce que ses pires détracteurs avaient annoncée. Sa conception et ses dogmes stupides entraînent une désorganisation contre-productive, une architecture incompréhensible, inefficace et, c'est un comble, très souvent coûteuse. Les dégâts, dorénavant mesurables, sont multiples.

En premier lieu, les français, après avoir souri en coin, dénoncent maintenant la dilapidation de leur patrimoine collectif et demandent le maintien, voire le retour, de services publics non seulement efficaces, mais également porteurs d'éthique.

Ensuite, le discrédit s'est abattu sur tous les soi-disant « responsables » de sa mise œuvre. C'est la débandade des ministres aux préfets en passant par les directeurs de tous bords, s'auto-persuadant encore de servir l'État, à défaut de leurs concitoyens dont il n'est même plus question. Pitoyable comme dans toute débandade, ils cherchent à sauver les structures avant les missions, les chefs avant les fantassins, si possible en se servant au passage. À l'exception des plus intelligents, malheureux et discrets, ces « irresponsables » se soulent de leur suffisance avant de battre en retraite en balbutiant « on n'y peut rien... on exécute ».

Enfin et c'est le pire, l'agent public de base, fonctionnaire ou contractuel, celui qui est le plus souvent fier du métier qu'il exerce au service de ses concitoyens, est totalement nié dans sa dimension humaine et professionnelle. La RGPP et ses zéloteurs lui volent délibérément sa dignité... ne lui laissant que le choix entre révolte ou indifférence.





SOMMAIRE

n° 85

Actualité.....	03 - 10
<i>Le SNAPS écrit à la ministre.....</i>	<i>03 - 09</i>
<i>Expertise et performance, tout un programme</i>	<i>10</i>
Conseil National	11 - 16
<i>Les membres du CN ont interrogé notre devenir.....</i>	<i>11</i>
<i>Le SNAPS élabore une vision d'avenir pour les PTP sport d'État sur fond de capharnaüm ministériel.</i>	<i>12 - 14</i>
<i>Parole de congressiste.....</i>	<i>15 - 16</i>
Corpo.....	17 - 16
<i>Ressources Humaines : vers une régionalisation des PTP sports ?.....</i>	<i>17 - 18</i>
<i>Élections professionnelles 2010</i>	<i>19 - 20</i>
<i>Formation à l'initiative de l'agent</i>	
<i>Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas !.....</i>	<i>21</i>
<i>Dossier spécial retraites.....</i>	<i>22 - 27</i>
<i>CAP.....</i>	<i>28</i>
Adhésion.....	29 - 31
<i>Pourquoi adhérer ?.....</i>	<i>29</i>
<i>Bulletin d'adhésion</i>	<i>30</i>
<i>Repères financiers</i>	<i>31</i>
Vos interlocuteurs	32

SNAPS Infos n° 85



Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz
Rédacteur en chef : Franck Baude
Collectif de rédaction : Franck Baude, Joël Colchen, Daniel Gaime, Jean-Paul Krumbholz, Claude Lernould
Crédits photos : Franck Baude, Daniel Gaime, Carolle Andraca, Laurence Benezit, Félix Faure, Mathieu Morveran.
Conception graphique : Alexia Gaime
Imprimerie : Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE
Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros
 Dépôt légal juin 2003 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024
 SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
 Tel: 01 58 10 06 53/54
 Courriel: snaps@unsa-education.org
 Site: <http://snaps.unsa-education.org>



Le SNAPS écrit à la ministre des sports pour savoir si son autorité retrouvée est susceptible de sauver notre ministère.

Après l'annonce d'un retour à un ministère des sports de pleine autorité, le SNAPS s'attendait à une série de mesures (les annonces nous savons depuis longtemps qu'elles n'engagent plus personne...) en faveur du sport susceptibles de stopper notre descente aux enfers consécutive à la RGPP et notre dépendance contre nature vis-à-vis du ministère de la santé.

Malheureusement, plus d'un mois après la nomination de Chantal Jouanno et à quelques jours de la fin de l'année 2010, force est de constater que les décisions prises dans ce laps de temps ont toutes été défavorables à notre ministère et ses personnels. Les menaces qui pèsent de plus en plus précisément sur notre avenir et celui d'un ministère du sport digne de ce nom n'ont non seulement pas été écartées, mais bien au contraire confortées.

Face à cette fort désagréable surprise et à un temps qui nous est de plus en plus compté, le SNAPS a écrit à Chantal Jouanno pour, en plus du contexte factuel, l'informer que non seulement aucune avancée ne s'est faite sans nous, mais qu'en plus toutes se sont faites dans le conflit interministériel... Cet atypisme est le prix de notre performance.

Une dégradation constante sous la tutelle de la santé

Depuis la création d'un ministère de la santé et des sports en 2007, aucune décision politique ou administrative n'a été favorable, ni au développement du sport, ni au département ministériel en charge du sport, encore moins à ses personnels.

Aujourd'hui ce sont les fondements et moyens, qui caractérisent l'originalité du service publique des APS à la française, qui vacillent.

Sans entrer dans le détail d'une énumération exhaustive, qui aurait tout d'une chronique nécrologique, les exemples suivants parlent d'eux-mêmes :

- ☞ les secrétaires d'Etat successifs, laminés politiquement et administrativement par le secteur santé, ont perdu toute crédibilité externe et interne;
- ☞ le partenariat avec le mouvement sportif (socle de la 3^{ème}

voie à la française) ne s'est jamais aussi mal porté (il est même aujourd'hui totalement dépendant du bon vouloir des élus fédéraux);

- ☞ les cadres techniques ont failli totalement disparaître comme le préconisait le rapport Bocquet;

- ☞ 8 Creps ont été supprimés et l'Insep doit partager sa gestion avec le privé, un comble pour un établissement public qui voudrait être une vitrine nationale (sans parler de l'augmentation dissuasive de ses tarifs);

- ☞ les DRJSCS, qui ont intégré les DRJSVA sont incapables d'afficher comme mission première le soutien technique et pédagogique à la pratique des APS, bien que les PTP sports représentent plus de 50 % de leurs effectifs, (sans parler de la tentative de suppression de leur autorité académique prônée par le rapport Bocquet);

- ☞ les DDI, qui ont officialisé la suppression des DDJSVA, ne ressemblent à rien et ne savent pas quelles sont leurs missions sport;

- ☞ les PTP sport fondent comme neige au soleil (la régression de la surface des corps de PS et CTPS va jusqu'à menacer leur existence).

Quatre décisions lourdes de sens

Chantal Jouanno pouvait, comme le mouvement sportif et les personnels du ministère l'attendaient, frapper un grand coup avant la fin de l'année 2010 et prendre quelques décisions lourdes de sens, pour justement en redonner à son ministère.

Malheureusement, elle a choisi la continuité dans le saccage programmé de nos spécificités. Ses quatre décisions suivantes sont plus parlantes que tous les discours du monde :



- ☞ confirmation du transfert des ETPT⁽¹⁾ de PTP sport⁽²⁾ de la mission sport et jeunesse vers la mission solidarité insertion et égalité des chances. Contrairement aux principes fondateurs de la LOLF, les emplois de PTP sport n'ont plus de rapport direct avec le programme sport et sont désormais fongibles avec tous les autres emplois des secteurs sanitaire et social;
- ☞ suppression du département de la gestion des personnels jeunesse et sports (DGPJS) au sein de la DRH des ministères sociaux (sans aucune autre justification que la négation de notre spécificité);
- ☞ transfert de la gestion de nos retraites du centre de La Baule (éducation nationale) à celui de Nantes (santé). À part nier notre accroche éducative, ce transfert n'apporte rien... au contraire;
- ☞ aucun engagement en faveur des conclusions du groupe de travail sur l'avenir des CT rédigées par la DS et validées par le CNOSE, le SNAPS et l'ASDTN (voir notre article sur le sujet).

Un budget 2011 ridicule et dangereux

Il est inutile de vouloir commenter en détail le budget « sport » 2011 en raison d'une part de son indécis et d'autre part de sa totale opacité⁽³⁾.

Jamais dichotomie entre paroles et actes n'aura été aussi grande de la part d'un président de la république qui avait promis de porter le budget du sport à 3 % de celui de l'État.

Ce fatras, qui insulte les principes de la LOLF, ne donne aucune impulsion. Il sonnerait plutôt le glas du tout nouveau ministère des sports.

Les sénateurs ne s'y sont pas trompés en titrant leur analyse du PAP⁽⁴⁾ sport:

« Y A-T-IL UN PILOTE DANS LA POLITIQUE SPORTIVE? ».

Avant de se déchaîner:

☞ « Si vos rapporteurs sont très favorables à l'institution d'un ministre de plein exercice pour le sport, ils s'inquiètent cependant des effets désorganisateur de ces nouvelles évolutions, dans un contexte où les personnels de l'ensemble de ces politiques dépendent de directions des ressources humaines

3- Les transferts vers d'autres missions, comme la quasi-totalité des emplois, le rendent illisible et difficilement comparable à la LFI 2010.

4- Projet Annuel de Performances (annexe au PLF SJVA 2011).

et des affaires financières et juridiques communes sous la tutelle de M. Xavier Bertrand, ministre du travail, de l'emploi et de la santé. »;

☞ « Pour la première fois depuis la création de la mission, le budget du programme « Sport » est donc inférieur: à celui du programme « Jeunesse et vie associative »... et au budget du Centre national de développement du sport. »;

☞ « La ministre des sports est ainsi ministre de plein exercice, mais elle devra gérer un budget fortement en baisse. Ces évolutions de crédit cachent en outre des mouvements de fond en termes d'évolution de la politique sportive, de moins en moins pilotée par l'État, et de plus en plus menée par ses opérateurs. »;

☞ « la comparaison entre la LFI 2010 et le PLF 2011 reste très complexe. Il apparaît que 4500 ETPT ont globalement été supprimés pour gérer les politiques sociales, sanitaires, du sport et de la jeunesse et de la vie associative »;

☞ « en outre, les crédits de fonctionnement destinés aux DDI (dont les DDCE) ont été transférés sur le nouveau programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » placée sous la responsabilité du Premier ministre ».

La messe est dite...

1 - Équivalent Temps Plein Travaillé.
2 - Exception faite des personnels de l'Insep, l'Envsu, l'Ensm et Cnds.





Paris, le 13 décembre 2010.

Le Secrétaire général,

A

Madame Chantal JOUANNO
Ministre des sports
Ministère des sports
95 avenue de France
75650 PARIS CEDEX 13

Madame la Ministre,

Suite à la tenue, le 6 décembre dernier, du comité paritaire central du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative siégeant en formation conjointe avec celui du ministère du travail et des affaires sociales (CTPCC), j'ai l'honneur, au nom du syndicat que je représente - *premier syndicat du ministère des sports représentant très majoritaire chez les personnels techniques et pédagogiques (formateurs, CAS, CTD, CTR, CTN, EN et DTN soit plus de 50% des agents du MS)* - de solliciter de votre haute bienveillance la suspension de la signature de l'arrêté qui était soumis pour avis à cette instance.

En effet, la publication de cet arrêté menacerait directement l'avenir des personnels du ministère dont vous avez la charge et en conséquence, l'existence même de celui-ci. Nous pensons que l'écriture de ce texte, qui a fait l'objet d'un rejet unanime de tous les représentants des personnels (tous secteurs confondus), doit être réétudiée au regard des nouveaux périmètres ministériels issus du remaniement du 12/11/10. Ce texte prévoit d'une part de supprimer le département de gestion des personnels « jeunesse et sport » au sein de la direction des ressources humaines des ministères dits sociaux et d'autre part de transférer la gestion des retraites de ces personnels du centre de gestion de La Baule (éducation nationale et enseignement supérieur) à celui de Nantes (santé).

Sur la forme, nous avons tenté de vous alerter sur les dangers que représentent cette suppression et ce transfert, au travers :

- d'une demande d'audience de la part de notre fédération d'appartenance l'UNSA/Education datée du 16/11/10. Contrairement à la tradition respectée par tous vos prédécesseurs consistant à nous recevoir dès leur nomination pour un premier tour d'horizon de l'actualité ministérielle, cette demande est restée sans réponse à ce jour ;
- d'un courrier de monsieur Patrick GONTHIER (secrétaire général de l'UNSA/Education), daté du 26 novembre dernier, vous demandant explicitement de surseoir à ces deux propositions afin de pouvoir prendre le temps de les réétudier en raison du rétablissement d'un ministère des sports (MS) de pleine autorité et de l'intégration du secteur jeunesse et vie associative au sein



SNAPS – Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13

☎ 01 58 10 06 53 ou 54 – télécopie : 01 56 10 01 73

site internet : <http://snaps.unsa-education.org> – E-mail : snaps@unsa-education.org



d'un nouveau ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative (MENJVA). Ce courrier est également resté sans réponse ;

- de l'audience que m'a accordée l'un de vos conseillers le 3/12/10 sur le sujet. Malgré l'écoute attentive de celui-ci et son engagement d'envisager notre demande de report des CTPCC convoqués pour le 6/12/10, sa réponse ne m'est jamais parvenue.

Sur le fond, aucune explication sérieuse et étayée ne nous a été fournie à ce jour concernant la pertinence des propositions de l'administration. Ses représentants présents lors des CTPCC du 6/12/10 se sont bornés à répéter :

- qu'ils n'avaient pas de mandat de négociation du fait que les décisions avaient été préalablement arbitrées et arrêtées par les cinq ministres concernés (ce qui pose la question de l'intérêt de tels CTP en l'absence de représentants des cabinets concernés) ;
- que la décision de suppression de la DGPJS était prévue au 31/12/10 par un arrêté du 8/06/09 (date à laquelle les secteurs santé et sport étaient réunis au sein d'un seul ministère) ;
- que la gestion des retraites par le centre de Nantes, plutôt que celui de La Baule, ne changeait rien (pourquoi changer alors ?).

Face à cette « absence » - *aucun échange sur les nouvelles orientations politiques des ministères concernés, ni sur leurs conséquences en matière de ressources humaines* - nous pensons toujours que les arguments factuels, ci-dessous, avancés par l'UNSA/Education, partagés par la totalité des fédérations syndicales des ministères dits sociaux, sont plus que jamais de nature à au moins repousser l'échéance du 31/12/10 :

- la décision de supprimer le DGPJS au 31/12/10 pouvait apparaître logique le 8/06/09 lorsque la santé et le sport étaient regroupés dans un seul ministère, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui ;
- cette décision ne relève que d'un arrêté ministériel et peut donc être modifiée sans difficulté, ni délai ;
- le rapprochement des secteurs de la santé et du sport, indépendamment de leur regroupement physique dans les mêmes locaux, est un échec avéré qui dénature et nuit à l'efficacité des deux administrations tout en engendrant un désarroi croissant de la part des personnels. Evidence qui n'a échappé à personne et dont nous avons la faiblesse de croire qu'elle a joué un rôle au niveau du nouveau découpage ministériel ;
- les missions techniques et pédagogiques (TP) du MS sont menacées au nom d'une transversalité suicidaire (voir annexe jointe). Les corps relevant des autres champs cohabitent au sein des DRJSCS et DDI partageant ce constat vis-à-vis de leurs propres missions ;
- le transfert de la gestion des pensions des personnels JS n'a jamais été ni évoqué, ni porté à la connaissance des instances syndicales nationales et serait resté « secret » sans le questionnement des représentants de personnels ;
- ce transfert est d'autant plus « étonnant » que les personnels « jeunesse » dépendent dorénavant du MENJVA. Bizarrement la gestion des retraites de ces personnels quitterait le centre de gestion de La Baule au moment où ceux-ci intègrent son ministère de tutelle (la gestion des corps JS est liée car deux corps sur quatre couvrent les deux champs) ;
- la quasi-totalité des personnels « sport » partant en retraite actuellement et pour longtemps encore a commencé sa carrière à l'EN. La parfaite maîtrise de ce type de parcours par le centre de La Baule plaide en faveur du maintien de la situation actuelle ;
- si pour des raisons administratives, l'avis qui doit être rendu pour ce type d'arrêté relève des CTP des administrations centrales, ils concernent, en fait, l'ensemble des agents des ministères



SNAPS – Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13

☎ 01 58 10 06 53 ou 54 – télécopie : 01 56 10 01 73

site internet : <http://snaps.unsa-education.org> – E-mail : snaps@unsa-education.org



concernés. En conséquence, les CTP ministériels concernés - *convoqués en formation commune le 14/12/10* - doivent impérativement être saisis préalablement, au moins pour information.

Enfin, vous ne pouvez ignorer que, en marge de la mise en place de la RGPP et malgré l'existence de la DGPJS, les missions des personnels techniques et pédagogiques de votre ministère, que nous représentons, sont déjà systématiquement attaquées ou dévoyées (voir annexe jointe) par :

- l'impossibilité d'intégrer nos missions TP, qui sont avant tout éducatives, au sein du concept de « cohésion sociale » tel qu'il est actuellement défini (quel que soit notre ministère de rattachement nos liens historiques et pédagogiques, ainsi que la proximité de notre métier avec ceux de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur seront toujours premiers) ;
- l'impossibilité culturelle pour les autres administrations de comprendre et accepter le partenariat institutionnel entre l'Etat et le mouvement sportif, sans lequel nos missions TP ne peuvent se réaliser (nos missions s'exercent majoritairement en dehors du périmètre « strict » de l'Etat, au profit « d'opérateurs » extérieurs tels que les fédérations sportives) ;
- l'impossibilité de déconcentrer la gestion de nos missions TP. En effet, sans une coordination et une gestion nationale par la direction des sports et la DGPJS des missions et personnels TP, en lien direct avec les fédérations sportives, le système peut très difficilement fonctionner et perd toute sa pertinence ;
- le refus de la direction des ressources humaines des ministères dits sociaux (DRH) de respecter le contexte et les particularités indispensables à la réalisation et la réussite de nos missions TP, sous couvert d'harmonisation purement administrative de la gestion des métiers, corps et conditions d'exercice au sein des ministères dits sociaux ;
- la tentation permanente des chefs de services des DRJSCS et DDI « d'administratiser » nos collègues, sous la pression exercée par les préfets qui ne s'intéressent guère à nos missions TP. Celles-ci n'entrent que de manière anachronique dans leur champ de compétences (elles devraient effectivement relever de la mission éducatrice de l'Etat) ;
- la création des DDI, qui n'ayant plus de lien direct avec le MS, sont dans l'incapacité d'intégrer nos missions TP à leur projet de service. De plus, en raison du peu de collègues restant dans ces structures, ces missions, même départementalisées, n'ont de sens, aujourd'hui, qu'au sein des DRJSCS.

Quoi qu'il en soit, le retour à un MS de plein exercice constitue une opportunité pour restaurer un véritable dialogue social « serein ». Il nous paraît, en effet, nécessaire de rétablir les conditions indispensables à la préservation de la spécificité de notre organisation ministérielle, dont la DGPJS est un élément clé. Cette organisation, ainsi que l'existence et le rayonnement des personnels TP sport du MS sont totalement liés à la défense du modèle sportif français, auquel nous sommes très attachés.

Dans l'espoir que vous serez sensible à la dégradation de nos conditions d'exercice et dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Paul Krumbholz



SNAPS – Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13

☎ 01 58 10 06 53 ou 54 – télécopie : 01 56 10 01 73

site internet : <http://snaps.unsa-education.org> – E-mail : snaps@unsa-education.org



ANNEXE

La RGPP, que nous dénonçons sans ambiguïté, affaiblit les missions de l'Etat au travers du principe inintelligent de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. Cet affaiblissement mathématique est automatiquement amplifié au niveau des petits départements ministériels, regroupant peu d'agents, par un effet de seuil (impossibilité de maintenir des services et une présence sur tout le territoire).

Comme si cela ne suffisait pas, le département ministériel sport, malgré les promesses faites à ses personnels techniques et pédagogiques (PTP), qui devaient conserver intégralement et sans modification leurs missions dans le cadre de la RGPP, a été en plus, très affaibli par :

- sa « rétrogradation » de ministère de pleine autorité en secrétariat d'Etat. En effet, les deux derniers secrétaires d'Etat chargés des sports ont vu leur autorité régulièrement « sapée » par le cabinet de leur ministère de tutelle ;
- son rattachement contre nature au ministère de la santé au sein du concept fourre-tout de « cohésion sociale » alors que les APS relèvent prioritairement du champ éducatif (voir traité européen).

Les deux exemples ci-dessous, concernant l'un l'échelon départemental et l'autre le national, illustrent parfaitement ces dérives.

I/ « L'administratisation » des CAS en DDI (également en DRJSCS dans une moindre mesure).

La majorité des directeurs départementaux interministériels a basé sa stratégie sur deux slogans :

- rupture avec les ministères de « mission » puisque : « les DDI sont des services déconcentrés de l'Etat relevant du Premier ministre, placés sous l'autorité du préfet de département » (art. 1 du décret DDI).

Mail du ddi adjoint 04 adressé le 2/12/10 aux personnels de la DDI « *Merci de bien vouloir retirer sur les portes ou dans les bureaux toute référence aux logos d'anciennes appellations de ministères, même les références aux appellations actuelles. Cet affichage est susceptible de brouiller l'usager qui doit maintenant être orienté au sein d'un service de la DDCSPP, et non plus d'un service déconcentré d'un ministère* » ;

- sous couvert de transversalité et sans doute pour faire plaisir aux préfets, priorité est donnée aux missions administratives.

Extrait du courrier du ddi 57, daté du 2/11/10, concernant la notation 2010 d'un CAS « *Par ailleurs, si l'implication de l'intéressé, dans les différentes instances régionales et locales du sport, notamment des sports de nature, telle que rappelée dans le courrier de M ... n'est pas contestable, il n'est pas admissible qu'une implication dans les tâches administratives soient entourées d'une telle réserve, la distinction ne paraît plus tout à fait adaptée aux pratiques administratives actuelles. D'autre part, lors de la mise en place de la DDCS, et dans la phase de préfiguration, je n'ai pas noté une implication particulière de M ...* » (à relire sans modération !).

Extrait de la charte de gestion DDI « *En règle générale et jusqu'à présent, le ministère qui assume la charge d'un poste porte la mission correspondant à ce poste, occupé par un agent appartenant à un corps qu'il gère ; l'agent est affecté dans un service qui relève de son autorité.*

La création des DDI conduit à dissocier certains éléments de cette chaîne... Une attention particulière doit être portée au respect, par chaque ministère, selon les voies prévues par le





paragraphe 1.2.1., de sa contribution au bon fonctionnement des fonctions support transversales. ».

Extrait du courrier de la DRH daté du 10/11/10 référencé 10-183 : « Pour répondre à votre demande d'un état des lieux des postes vacants de **conseillers d'administration sportive (en lieu et place de conseiller d'animation sportive, lapsus révélateur)**, vous trouverez ci-joint une liste des services où des postes sont actuellement vacants ; la plupart de ces services ont recours à des vacataires pendant 10 mois, **soit pour des fonctions véritables de personnels techniques et pédagogiques, soit pour des tâches administratives.** ».

II/ Les tentatives de démantèlement du dispositif des « cadres techniques ».

Durant l'année scolaire 2009/2010 un groupe de travail sur la situation des PTP sport qui exercent des missions de conseillers techniques sportifs, (décret « CTS » n° 2005-1718 du 28/12/05) a été mis en place par la direction des sports (DS) à la demande de R. Yade.

Ce groupe de travail était composé de représentants de l'administration (DS, DRH, Insep et creps de Poitiers), du CNOSF, des syndicats représentatifs des PTP sport (SNAPS et SNEP) et de l'AS DTN.

L'objectif assigné à ce groupe était de proposer des pistes d'amélioration de la situation et des conditions d'exercice des CTS dans le cadre du décret n° 2005-1718. Ses conclusions, synthétisées par un document rédigé par la DS, préconisaient :

- la masterisation des concours PS et CTPS, suppression des options CAS et CTS, impliquant la modification des décrets des deux corps ;
- la réévaluation et le renforcement du dispositif des contrats PO/HN ;
- le mandatement de l'INSEP sur les problèmes de formation initiale et continue des CT ;
- un plan de recrutement ambitieux de CTPS ;
- la création d'un échelon spécial contingenté au dessus du corps des CTPS pour permettre à certains CTPS ayant exercé des responsabilités particulières, notamment celle de DTN, d'atteindre la HEB.

Ces conclusions avaient été validées par le cabinet de R. Yade, le représentant du CNOSF siégeant dans le groupe de travail, le SNAPS, l'ASDTN, l'INSEP et l'administration centrale (DS, DGPJS, bureau des concours).

R. Yade les a présentées à l'INSEP le 21/10/10 devant les DTN. Etrangement, la DRH des ministères sociaux, qui n'a jamais participé à aucune des séances de travail, est intervenue après R. Yade en la contredisant totalement et a annoncé du but en blanc :

- la suppression des contrats PO/HN pour les agents titulaires (retour dans leur corps d'origine) ;
- la mise en sommeil, voire la suppression, du corps des CTPS et l'abandon de la possibilité d'accès à la HEB ;
- la modification du régime indemnitaire des PS (modification jamais envisagée, car les PS et CTPS sont très attachés aux modalités d'attribution actuelles de leurs indemnités de sujétion) ;
- la création d'un grade à accès fonctionnel (GRAF) attaché au corps des PS (dispositif bien plus restreint et beaucoup moins valorisant qu'une intégration dans le corps des CTPS).

Six mois à peine après que l'Elysée ait repoussé le rapport Bocquet qui partant de la suppression pure et simple des CTS programmait la disparition du département ministériel sport dans la foulée, notre cadre de travail est une nouvelle fois menacé. En effet, la suppression des contrats PO/HN ne permettra plus au dispositif CTS, extrêmement fragile et délicat, de fonctionner... sans parler des régressions statutaires envisagées.



SNAPS – Maison du sport français – 1 avenue Pierre de Coubertin – 75640 PARIS Cedex 13

☎ 01 58 10 06 53 ou 54 – télécopie : 01 56 10 01 73

site internet : <http://snaps.unsa-education.org> – E-mail : snaps@unsa-education.org



Expertise et performance, tout un programme...

Le projet de « décret relatif aux centres de ressources, d'expertise et de performance sportives » a reçu le 11 mai dernier un avis favorable du CTPM, sa publication se fait désormais attendre...

La rédaction de ce texte a fait l'objet d'une réelle concertation conduite par le Directeur des sports. De nombreuses contributions du SNAPS ont ainsi été prises en compte.

Notons l'importance particulière de l'article 2, qui, au-delà des deux missions principales concernant le sport de haut niveau et la formation professionnelle, ouvre un large éventail de missions complémentaires.

Ce texte institue la « liaison avec les fédérations sportives .../... et les collectivités territoriales » et a l'intelligence de ne pas trop insulter l'avenir puisqu'il fallait

en effet permettre à nos établissements « nationaux » de conserver leur vocation de contributeurs à :

- « l'animation territoriale » ;
- « l'organisation de formations conduisant aux titres et diplômes non professionnels » ;
- « des travaux d'observation, de recherche ou de développement, produire et diffuser des connaissances ainsi que mener des actions en matière de relations internationales et de coopération »...

Voici donc un texte qui devrait permettre à nos établissements de répondre au délicat challenge consistant à développer conjointement leurs missions nationales

et leur vocation régionale... tout en conservant la faculté de pourvoir à l'équilibre de leur budget de fonctionnement...

Deuxième point notable, le décret institue pour la première fois l'existence de « conventions de coopération avec les directeurs des services décon-

« Structures associées de formation » constitue donc pour les collègues une avancée notable, mais non décisive puisque personne ne pourra contraindre un directeur de service déconcentré à signer ce type de convention...

Même si ce CTPM de mai marque a priori la fin de l'évolution de ce texte, le SNAPS qui s'est toujours opposé à la fermeture des établissements sacrifiés sur l'autel de la RGPP, ne renonce pas à l'ambition de rouvrir un CREPS dans chacune des régions qui



trés de l'État.../... pour développer des actions de formation qui mobilisent notamment des moyens propres à ces services sous l'appellation de « structures associées de formation ». Les « SAF » (services associés de formation) n'ont en effet jamais eu de réalité réglementaire. De plus l'intitulé « service » pouvait laisser imaginer au « chef de service » associé qu'il était chef de quelque chose qui relevait de l'autorité du directeur du CREPS... La réalité administrative et culturelle des nouveaux directeurs départementaux étant ce qu'elle est, l'adoption de « structure » plutôt que « service » est un léger mieux à cet égard. L'institution des

n'en est plus pourvue. Aussi, conformément au mandat voté lors de notre congrès de Wattignies proposons-nous à cet effet une évolution de la structure administrative des CREPS directement inspirée de celle des lycées (même partage de responsabilité entre l'État et les régions). Les lycées sont aujourd'hui constitués en « Établissements publics locaux d'enseignement » (EPL), nos CREPS pourraient l'être en « Établissements publics régionaux du sport » (EPRS)...

Jean-Michel Gehin
Claude Lernoold



À Poitiers, les membres du conseil national ont interrogé notre devenir.



Temps fort de la vie syndicale, le conseil national remanié à l'issue de notre congrès électif du printemps 2010 s'est réuni trois jours durant en octobre dernier au CREPS de Poitou-Charentes.

Au cœur de la tempête sociale liée au débat sur la réforme des retraites, malgré d'importantes difficultés de transport, le conseil a poursuivi ses réflexions sur le devenir de nos missions et les moyens utiles pour les promouvoir tout en resserrant les liens à tous les étages de notre maison.

Dans le contexte d'un improbable, voire interminable feuilleton relatif à un remaniement ministériel, d'élection à très court terme de nos représentants dans le nouveau périmètre des services conçus par la

RGPP (DDI et DRJSCS), le conseil se devait de réagir à une actualité pour le moins alarmante et aux retours d'informations souvent désastreux issus de nos régions.

Vous trouverez tout au long de ce bulletin les principales analyses et propositions qui furent débattues lors de ce conseil.

Constatant, d'une part que l'information partagée entre l'ensemble de nos collègues restait un point essentiel à privilégier, que la place et les outils donnés aux secrétaires régionaux devaient, d'autre part être encore améliorés, le conseil a également travaillé sur la remise à niveau de notre cahier « spécial stagiaires » et l'architecture du guide destiné aux SR.

Bon nombre de membres de la section régionale du Poitou-Charentes, emmenée par Vincent Favreau a rejoint le conseil lors d'une demi-journée de travail où la réalité locale a pu utilement se confronter aux arguments et mandats que le SNAPS revendique et soutient. L'implication des acteurs locaux rend en effet toujours plus efficace et pertinent le débat en le repositionnant sur la réalité du terrain.

Plus que jamais déterminé dans sa lutte pour promouvoir le rôle de nos établissements en organisant ses activités au sein des CREPS ou écoles, le conseil national organisé à Poitiers a très largement bénéficié de l'accueil attentionné de la directrice du Creps de Boivre, Anne Schirer et de son adjoint Eric Dudoit. Qu'ils en soient vivement remerciés.

Sur fond d'inquiétudes fortes quant aux coups bas répétés portés contre une volonté de développement et une politique publique ambitieuse en faveur du sport, la convivialité d'une dernière soirée partagée n'était pas de trop. Elle aura permis d'honorer deux collègues largement investis de longue date dans nos luttes et qui restent des nôtres tout en étant retraités.

Intensité et projets utiles à notre devenir syndical resteront les deux sentiments partagés à l'issue de ces trois jours de travail.

Joel Colchen





Le SNAPS élabore une vision d'avenir pour les PTP sport sur fond de capharnaüm ministériel.

Le conseil national du SNAPS, réuni à Poitiers du 12 au 14 octobre 2010, a voulu anticiper la concrétisation des conclusions (<http://snaps.unsa-education.org>) adoptées, de manière consensuelle, par le groupe de travail sur les CT.

Lorsque le SNAPS a décidé de travailler sur ce scénario, il ne savait pas que la présentation de ces conclusions par R. Yade, le 21 octobre dernier à l'Insep, donnerait lieu à une cacophonie ubuesque entre la secrétaire d'État de l'époque et la directrice des ressources humaines des ministères dits sociaux.

C'est pourquoi, il nous apparaît, aujourd'hui, nécessaire de présenter ce dossier en deux parties. La première précise le cadre actuel, très conflictuel et complexe, du dossier « mastérisation et avenir des CT » qui évolue tous les jours. La seconde relate les réflexions du CN sur ce que pourrait être notre avenir si la RGPP nous prête vie.

Enfin, il n'est pas inutile de se souvenir qu'en dehors de la création du concept de « cadre technique » dans les années 60 et la volonté d'inscrire dans le marbre leur situation administrative atypique de la part de JF. Lamour, toutes les évolutions positives nous concernant n'ont jamais émané que des personnels eux-mêmes ou du SNAPS (ou de ses « ancêtres »).

Un environnement « rgppesque » extrêmement dangereux

Lorsque le bureau national du SNAPS a décidé de proposer au conseil national (CN) ce thème de réflexion, il tablait sur une officialisation des conclusions du groupe de travail intitulé « avenir des CT » - mais qui concernent en fait toutes les fonctions de notre métier - en amont de la tenue de ce CN.

En effet, cette officialisation devait intervenir le 7/10/10 au travers d'un discours de R. Yade devant les membres du groupe de réflexion et les DTN réunis pour l'occasion à l'Insep.

Le SNAPS avait proposé à la ministre de donner plus d'importance à cet événement au travers de la signature d'un protocole d'accord entre le secrétariat d'État, le CNOSE, le SNAPS et l'ASDTN.

Face au refus de R. Yade (tiens, tiens...), le SNAPS a demandé et obtenu l'assurance, malheureuse-

ment orale, du directeur de cabinet de R. Yade qu'elle officialiserait en l'état les conclusions consensuelles du groupe de travail synthétisées par le directeur des sports.

Si le discours de R. Yade devant les DTN le 21/10/10 a bien repris les grandes lignes politiques des conclusions du groupe, bizarrement le développement technique de ces orientations n'a pas été présenté par le directeur⁽¹⁾ des sports, mais par la directrice des ressources humaines, qui n'a jamais participé⁽²⁾ aux travaux.

Son intervention, teintée de méconnaissance totale du sujet - *comment pourrait-il en être autrement ?* - a transformé ce qui devait être des avancées en un dispositif régressif allant jusqu'à la remise en cause de notre existence.

La DRH a tenté de faire prendre

1- Qui avait présidé le groupe de travail.

2- Les représentants de la DRH présents durant les réunions avaient entièrement validé les conclusions du groupe de réflexion.

des vessies pour des lanternes à des DTN abasourdis, en annonçant que :

- ☞ le principe d'une relance du concours interne de CTPS pour permettre au PS justifiant d'une expertise doit conserver le bénéfice indiciaire au-delà de valorisations pécuniaires temporaires (indemnités, emplois fonctionnels, contrat PO/HN) était abandonné. Le corps serait mis en sommeil préalablement à sa possible disparition⁽³⁾ ;
- ☞ la revalorisation prévue des contrats PO/HN⁽⁴⁾ s'est trans-

3- Un grade à accès fonctionnel (GRAF) appliqué au corps des PS remplacerait le corps des CTPS. Ce GRAF, qui aurait les mêmes indices que les CTPS, serait d'une surface 3 fois inférieure (accès strictement contingenté) à celle actuelle des CTPS et réservé qu'à des PS ayant occupé des fonctions particulières définies par arrêté.

4- Intégration des sommes transitant actuellement par les fédérations et augmentation globale de la rémunération par le déplafonnement du % appliqué au salaire de référence ren-



formée en une interdiction pour les fonctionnaires de pouvoir bénéficier de ces contrats. Les DTN et EN concernés obligés de réintégrer leur corps d'origine perdraient environ 30 % de leur rémunération actuelle;

- ☞ l'étude de la possibilité pour certains CTPS, au même titre que les inspecteurs, d'accéder à la hors échelle B grâce à un échelon spécial contingenté ne serait plus d'actualité;
- ☞ les indemnités de sujétions spéciales des PS et CTPS (jamais évoquées dans le groupe de réflexion) seraient supprimées et remplacées par le dispositif PFR⁽⁵⁾ modulable de 1 à 12 (contre 8 à 12 aujourd'hui).

Seules la mastérisation des concours de PS et CTPS et la suppression des options CAS et CTS lors du recrutement des PS ont échappé au massacre.

Cerise sur le gâteau, la revalorisation de 7 % des indemnités des PS et CTPS, annoncée comme acquise dès l'année 2010, n'avait toujours pas été officialisée au moment où cet article a été rédigé.

Cette revalorisation, qui a fait l'objet de négociations parallèles, fait toutefois partie d'un tout pour le SNAPS.

Le SNAPS, qui assimile cette volte-face à une trahison, a interpellé⁽⁶⁾ la nouvelle ministre des sports et attend aujourd'hui d'être reçu.

À titre d'illustration, la suppression des contrats PO/HN est incompatible avec la gestion actuelle des CTS. Ces orientations ne sont donc ni plus ni moins qu'un « mini-rapport Bocquet ».

[dues possibles par l'évolution du droit administratif.](#)

5 - Prime de fonction et de résultats.

6 - Courrier intégralement reproduit dans ce numéro.

Les travaux du CN sur les conséquences de la mastérisation

Une mastérisation obligatoire.

Si la question de l'opportunité de la mastérisation des concours de PS et CTPS a été régulièrement posée, la réponse n'a jamais fait réellement débat pour deux raisons principales :

- ☞ les corps de PS et CTPS sont deux corps technico-pédagogiques construits tant sur le plan statutaire qu'au niveau des missions éducatives en homothétie avec les corps de professeurs certifiés et d'agrégés d'EPS. En raison de la petite, voire très petite surface de nos corps, ce lien est indispensable à notre survie⁽⁷⁾;
- ☞ notre crédibilité dépend de la qualité de l'expertise que nous reconnaissons nos partenaires (essentiellement le mouvement sportif et les collectivités territoriales). Cette expertise est condamnée à progresser au même rythme que le développement des compétences de ces partenaires.

Quel profil et parcours pour les futurs candidats au concours de PS.

La mastérisation du concours alliée à la suppression des options CAS et CTS va modifier en profondeur le profil des candidats. Ceux-ci devront dorénavant avoir une parfaite maîtrise de :

- ☞ l'encadrement technico-pédagogique des différentes pratiques d'une discipline sportive (exceptionnellement d'un bouquet de disciplines);
- ☞ l'environnement institutionnel et organisationnel des diffé-

rentes pratiques sportives.

Sauf exception, les futurs lauréats devront justifier d'une immersion profonde au sein du mouvement sportif, notamment le milieu fédéral.

Le SNAPS a ciblé 4 parcours types de formation pour les futurs PS :

- ☞ les athlètes de haut-niveau qui suivront la préparation spécifique de l'Insep modernisée pour répondre au niveau exigé par la mastérisation;
- ☞ les cadres possédant un BE II ou un DES ou les licenciés STAPS qui obtiendront le master de l'Insep en alternance (2 ans minimum) avec une action au sein d'une DTN (exceptionnellement d'une autre structure);
- ☞ les étudiants STAPS qui, ayant validé une 1^{ère} année de master STAPS, intégreront le master de l'Insep en 2^{ème} année après vérification de leur immersion « sportive »;
- ☞ les titulaires d'un master STAPS qui seront parallèlement totalement impliqués dans le monde sportif.

Le fait que le master se fasse en alternance est indispensable, afin que :

- ☞ le PS recruté soit directement opérationnel;
- ☞ l'étudiant en master à l'Insep puisse être rémunéré durant sa formation.

L'entrée dans le métier.

Les 3 fonctions actuelles (CTS, CAS et formateur) seront conservées.

Ce qui devrait changer, c'est que le nouveau PS devra pouvoir négocier dès sa nomination son contrat d'objectifs ou sa lettre de mission. Il devra être en capacité de travailler de manière indépendante, dès sa 1^{ère} nomination.

7 - Les attaques que nous subissons dans le cadre de la RGPP suffisent à le prouver.



Ses objectifs et missions dépendront le plus souvent d'opérateurs⁽⁸⁾ ou de coordinations extérieurs à son service d'affectation.

Sa formation post-nomination devra être fortement réduite et centrée sur deux aspects :

- ☞ connaissance de l'organisation administrative de l'État;
- ☞ capacité à gérer et maîtriser les outils nécessaires à son autonomie.

Il devra avoir par contre accès dès son entrée en fonction à la formation continue des titulaires du corps.

L'évolution professionnelle.

Le côté évolutif de notre métier doit être enfin reconnu, notamment à travers quatre aspects :

- ☞ les PS issus du concours externes doivent se voir confier exclusivement des missions technico-pédagogiques de terrain. Plusieurs solutions existent: soit ils sont tous CTS ou formateurs; soit ils sont dotés de matériels informatiques nomades sans poste de travail au

8- Établissements du MS ou de l'EN, DTN, ETR disciplinaire ou non, coordination nationale à thème, organisme de formation fédéral ou autre, collectivités territoriales, site de pratique, etc.

- ☞ les fonctions technico-administratives ne doivent être assumées que par des PTP ayant déjà une expérience avérée de missions technico-pédagogiques et uniquement sur la base du volontariat;
- ☞ l'expertise technico-pédagogique acquise par les PS dans le cadre de leurs missions doit être valorisée par le développement du corps de CTPS reconnu comme corps de débouché des PS (ouvert uniquement par liste d'aptitude et concours interne);
- ☞ les évolutions de carrières potentielles doivent être différenciées suivant leur caractère technico-pédagogique (EN, DTN, coordonnateur ou ingénieur de formation, directeur de CREPS, etc.) ou administrativo-managérial (coordonnateur de pôle ou département, directeur adjoint ou directeur de service, etc.).

Évolutions statutaires et réglementaires

Dans le cadre de la réécriture obligatoire, pour cause de mastérisa-

tion, des décrets de PS et CTPS, le CN a souhaité que :

- ☞ le concours de PS ne soit ouvert qu'au master sport (ex Insep) ou STAPS;
- ☞ le concours externe de PS, et éventuellement 3^{ème} voie, ne soit ouvert que par discipline sportive;
- ☞ le dispositif de notation des PS soit conservé pour préserver l'homothétie avec les professeurs d'EPS;
- ☞ le dispositif indemnitaire de sujétions spéciales des PS et CTPS soit conservé (le dispositif PFR n'étant pas adapté aux missions technico-pédagogiques);
- ☞ les missions techniques et pédagogiques des PS soient mieux précisées dans le décret relatif aux PS;
- ☞ le concours externe de CTPS soit supprimé.

L'arrêté du concours de PS doit être réécrit dans l'optique d'une sélection par les compétences professionnelles techniques et pédagogiques d'une discipline sportive (le niveau de culture générale étant garanti par l'obligation d'obtention du master).

Ce n'est pas un hasard si le SNAPS avait inauguré son arrivée dans le groupe de travail sur l'avenir des CT en rappelant la maxime « surtout ne pas nuire » du serment d'Hippocrate. Espérons que les forces vives du sport français sauront se réunir et rappeler à l'ordre les apprentis sorciers de tout bord avant qu'il ne soit trop tard.





Parole de congressiste

Régulièrement nous laissons la parole à un nouveau congressiste afin qu'il nous exprime librement sa vision du déroulement de nos conseils et du fonctionnement de notre structure.

Pour être honnête, mon élan vers le syndicalisme m'est venu sur le tard, après plus de dix ans de « bons et loyaux services » pour le compte de différents services, où le quotidien ronronnant avait fini par endormir des vellétés légitimes.

Portée par la vague d'un univers professionnel assez lisse, au rythme soutenu, c'est lors d'un changement d'équipe dirigeante que les grains de sable se sont immiscés dans des rouages dont je ne soupçonnais même pas l'existence.

Alors c'est tout un monde qui s'est dérobé sous mes pieds.

Après la surprise de la violence de la situation, après la culpabilité, après l'espoir, il a bien fallu se rendre à l'évidence: je me devais de me défendre mais je me devais aussi de trouver une issue de secours pour tacher de me repositionner professionnellement. C'est là que le SNAPS est entré dans mon monde, pour aborder l'un et l'autre des versants de ce virage.

Après avoir trouvé bien plus de soutien que je pouvais en espérer auprès des piliers du SNAPS, j'ai estimé qu'il était temps pour moi de passer de la phase de consom-

matrice, à la phase d'actrice, humblement.

Alors je me suis présentée aux élections du Conseil national en mars



der-
n i e r
et j'ai
eu la très
agréable
surprise
d'être élue

par mes collègues.

C'est ainsi que j'ai été invitée à vivre mon premier Conseil national à

Poitiers cet automne. Le premier, et sans doute pas le dernier...

Tout d'abord il faut reconnaître qu'un Conseil national, ça se mérite! Il faut en effet jongler avec les emplois du temps, professionnel (et personnel) puis surfer entre les grèves des transports... pas toujours simple d'être ponctuelle au rendez-vous du départ. Anecdotiquement, en éternelle retardataire, j'avais pris mes précautions pour ne pas me faire attendre et c'est avec amusement que je me suis plié à l'atelier origami d'enveloppe et de courrier qui m'attendait au siège. Sauf que l'esprit de compétition a très vite pris le dessus des équipes qui se sont auto constituées: on est sportif ou on ne l'est pas.

Après une courte récréation à notre arrivée, c'est dans la soirée que les choses sérieuses ont commencé, avec l'amorce du début des travaux prévus dans le programme: informations descendantes liées à l'actualité de la part du Secrétaire général, puis présentation des travaux en commissions des prochains jours.

Sans rentrer dans les détails que vous pourrez lire par ailleurs dans ce





festin,
j a -
l o n n é
d'éclats
de rire et
d'anecdotes
nées d'un autre
temps.

SNAPS ne combat pas des chimères mais contribue à tisser le cadre de notre métier de professionnel des activités physiques et sportives. Ces notions deviennent réellement centrales à l'ère des réformes profondes de la fonction publique, engagées vigoureusement depuis quelques années car sans aller jusqu'à se sentir aux confins de la paranoïa en s'imaginant menacés, je pense qu'il est important de rester vigilants quant au sort que l'on nous réserve, nous les professionnels du sport.

Pour conclure, je me sens un peu moins « Petit Prince » depuis ce Conseil national, c'est sûr, grâce à ceux qui m'ont accompagnée pendant ces trois jours et que j'ai découverts et commencé à connaître. Les chantiers ne manquent pas, et désormais, il va me falloir intégrer la dimension supplémentaire du SNAPS dans l'alchimie de ma vie. Car une chose est sûre: je ne conçois pas mon mandat électif comme une sinécure.

Marie Lamarque

nu-
méro, je vais tacher d'être synthétique et concise sur ma vision de mon premier Conseil national.

J'avais une image du SNAPS et de ses acteurs assez réductrice, je l'avoue. Abreuvée d'informations complexes, parfois noyée sous la masse qu'elles représentent, je pensais que j'allais passer trois jours de réflexion intense, à essayer d'agiter mes neurones comme mes collègues, que je voyais comme des personnes sérieuses, très sérieuses.

C'est vrai qu'à plusieurs reprises, je me suis sentie un peu « Petit Prince », à poser mes questions naïves et candides sur la guerre des moutons et des fleurs, à ces « personnes sérieuses » (sans pour autant qu'elles soient des champignons, elles!).

Mais j'ai eu de l'écoute (bon, parfois un peu de la pitié, sans doute), de la compréhension, des encouragements et des explications.

Et puis au deuxième soir, à la nuit tombée, tout le monde a rangé ses outils et nous avons partagé un bon

Depuis ce Conseil national, j'ai lâché mes préjugés.

Tout d'abord, même si certains débats, voire combats, m'échappent un peu car je manque de recul et sans doute de maturité, j'ai, je pense, pu commencer à trouver ma place dans ce groupe ouvert.

Ensuite parce les échanges que nous avons eus m'ont énormément enrichi tant personnellement que bien évidemment professionnellement. Ils éclairent différemment ma manière de faire et d'être, donnent un sens supplémentaire et complémentaire à mon travail.

Enfin, parce que j'ai entrevu l'ampleur de l'idéologie défendue et qu'elle m'a séduite. Le



Ressources humaines : vers une régionalisation des PTP sports?

DDI: un avenir pour les PTP sports ?

Conséquence de la RGPP les DRJSCS sont les seuls services déconcentrés du ministère des sports. Même si les DDI participent à la mise en œuvre des politiques sportives, elles sont rattachées au Premier ministre et sous l'autorité directe du préfet de département.

Sous le prétexte d'une interministerialité à géométrie variable (incompréhensible pour les fonctionnaires et encore moins pour les usagers) grande est la tentation pour certains préfets et directeurs de DDI d'utiliser les PTP sport sur des missions hors statut...

Heureusement, à ce jour, ils ne disposent pas encore de toutes les cartes pour réaliser leurs rêves les plus fous : le ministre et le DR ont toujours autorité dans différents domaines.

Qu'en sera-t-il demain ? Quelle place vont pouvoir garder les PTP sport dans ces nouvelles DDI ? Le lien avec la DR sera-t-il toujours existant ? À ces interrogations vient s'ajouter le non-renouvellement d'un fonctionnaire sur 2 qui va rendre impossible la mise en œuvre de la politique publique du sport dans les DDI.

Relation entre la DR et les DDI : retour sur une initiative du directeur régional Rhône-Alpes

Le 18 octobre 2010, le directeur régional Rhône-Alpes a organisé une réunion de concertation (appréciée et saluée) consacrée à la coopération entre les DD et la DR dans le domaine du sport. Tous les PTP sports de la région étaient invités.

Ordre du jour :

- listage des champs d'intervention exclusifs et partagés des services ;
- construction d'une proposition de priorisations des thématiques d'intervention conjointe ;
- déclinaison des modalités de coopération.

L'objectif du directeur régional est de construire un plan d'action partagé à l'échelle de la région en mutualisant les compétences, avec une validation de la démarche par le préfet de Région en CAR.

Rappel des textes

La circulaire du Premier ministre du 7 juillet 2008 :

- « **le niveau régional est le niveau de pilotage de droit commun des politiques publiques de l'État sur le territoire** » ;
- « **le niveau départemental est chargé de la mise en œuvre de ces politiques publiques, au plus près des administrés et du territoire** ; »

La circulaire du Premier ministre du 31 décembre 2008 :

« **Le Préfet de région doit veiller au développement des liens fonctionnels efficaces entre les DR et les DDI** ».

« **Les DR exerceront des responsabilités importantes dans la gestion des ressources humaines, y compris pour les personnels affectés dans les services départementaux** ».

La circulaire du secrétaire d'État aux sports du 11 mars 2010 :

« **Le nouveau contexte créé par la réforme territoriale de l'État impose de repenser les modalités des coopérations entre le niveau régional et départemental afin de garantir l'effectivité, la qualité et la pertinence des actions mises en œuvre au service des objectifs de la politique publique du sport.** »

« **La mission d'accompagnement des acteurs qui demeure, pour les personnels techniques et pédagogiques des services, une modalité d'intervention essentielle de la politique publique du sport, requiert une expertise, souvent de nature pluridisciplinaire, de la phase de diagnostic à l'évaluation finale.** »

« **Or cette expertise est rarement mobilisable au sein d'un seul service, y compris au niveau régional. Il convient donc, dans une**





approche ouverte et imaginative, de penser collectivement ces nouveaux modes de mutualisation et ces synergies, dont la mise en œuvre sera facilitée par une plus grande responsabilité confiée à l'échelon régional en matière de ressource humaine. ».

Bilan de la journée

Pour ce qui est des relations DR et DDI le modèle d'organisation du comité technique régional sports de nature (1 référent régional, 8 référents départementaux et les CTS sports de nature) a été cité comme référence. Ce modèle semble relativement opérant et permet d'adapter la politique régionale à chaque département, en mutualisant les moyens et les expertises. L'ensemble des participants a admis que cette organisation pouvait facilement se reproduire sur d'autres missions, mais tout le monde a également admis que les préfets de départements ne verraient pas forcément d'un bon œil ce modèle de fonctionnement (sûrement trop novateur par rapport au vieux fonctionnement fermé d'une préfecture ...)

Quelles perspectives ? Le SNAPS positionné depuis longtemps. La balle est dans le camp de la Ministre

Pour continuer d'exister il faut inventer de nouvelles méthodes de travail. Il faut inventer de nouvelles

relations entre la DR et les DD. Il faut même certainement sortir de ces DDI et créer des équipes techniques régionales: c'est le mandat du SNAPS pris lors du conseil national de Chalain d'octobre 2008.

La récente directive nationale d'orientation 2011 dans son annexe X laisse entrevoir une perspective régionale pour les PTP sports: « *Mutualiser au niveau régional l'expertise disciplinaire des personnels techniques et péda-*



gogiques du secteur sport et poursuivre la régionalisation des politiques sportives (ministère de la santé et des sports): il s'agit d'une part de tenir compte du rôle de pilotage des politiques sportives confié au niveau régional (DR-JSCS) et d'autre part de mutualiser, au niveau régional et au bénéfice de chaque département (DDCS, DDCSPP) des compétences techniques « rares » dans le domaine sportif, qui n'existent pas dans cha-

cun des départements. » (CMPP 4 du 30 juin 2010).

Par ailleurs, le retour d'un Ministère des sports de plein droit doit être l'occasion pour la Ministre de relever les challenges qui détermineront notre survie:

- un positionnement clair en faveur du modèle sportif français régi par un droit spécifique renforcé (le code du sport doit dorénavant ancrer les APS dans le champ éducatif et conforter le partenariat structurel tripartite État – Fédérations – Collectivités territoriales);
- un réel redémarrage d'un dialogue « constructif » avec le monde sportif pour rendre opérationnel et efficient le « service public » des APS (les relations avec l'EPS, actuellement gérée par l'éducation nationale et l'enseignement supérieur sont dorénavant à privilégier bien en amont du secteur santé);
- la restauration de la spécificité et la dignité des services, établissements et personnels du Ministère (il est impératif de stopper net la tentative de leur éradication progressive sous couvert « d'administratisation », « préfectoralisation » et/ou « transversalisation » contre-productives);
- l'obtention de moyens décents.

Antoine Le Bellec



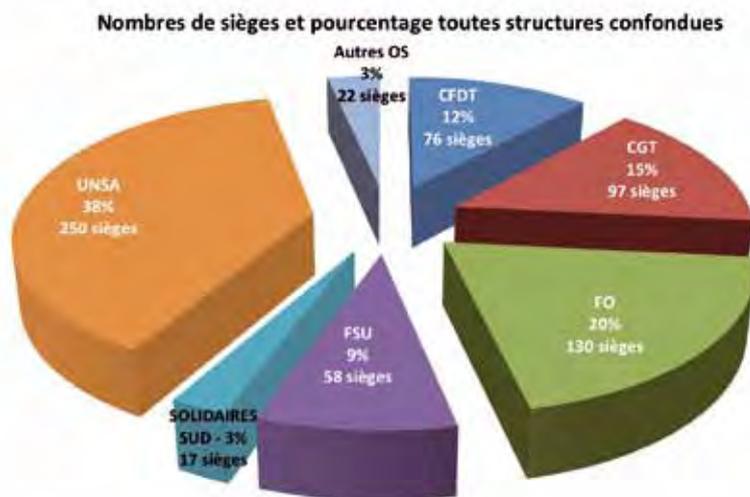
Élections 2010 aux CTP DRJSCS et DDI Le SNAPS contribue à la victoire de l'UNSA - FONCTION - PUBLIQUE

Le 19 octobre 2010 et peu de temps après pour quelques structures qui n'avaient pas obtenu le quorum, ont été organisées les élections des nouveaux Comités techniques paritaires des nouvelles DRDJSCS, DDCS et DDCSPP.

Cette échéance avait valeur de test pour l'ensemble des organisations syndicales et a permis de visualiser la véritable représentation au sein de ces structures.

L'UNSA Fonction publique gagne

C'est sous le sigle de l'UNSA Fonction publique que notre



La place de l'UNSA Éducation

fédération s'est présenté devant les électeurs. L'UNSA Fonction publique, dont, dans notre champ, l'UNSA Éducation forme le plus gros des troupes, a confirmé sa position de 1^{ère} organisation syndicale au sein de ces structures loin devant l'organisation suivante en remportant 38,46 % des sièges de ces structures.

Nonobstant ce bon résultat, on peut s'attacher à étudier un peu plus en détail ces résultats. No-

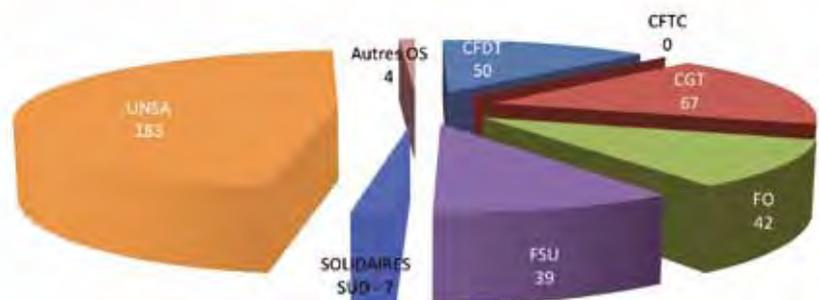
tons ainsi que, dans les DRDJSCS et DDCS, dont les personnels qui se placent dans le champ de l'UNSA Éducation forment une encore la plus grande majorité, ces chiffres sont encore plus parlants et expriment la très forte implantation de l'UNSA Éducation dans ce champ en la plaçant 1^{ère} organisation mais cette fois avec 46,68 % des sièges de ces deux structures.

Et le SNAPS dans tout ça ?

Enfin, si nous allons un peu plus dans le détail, c'est dans les DRDJSCS, particulièrement constituées de nos collègues professeurs de sports, que l'implantation de l'UNSA Éducation par l'intermédiaire du SNAPS se fait ressentir.

En effet, cette fois, c'est plus de 58 % des sièges qui ont été gagnés lors de ces élections.

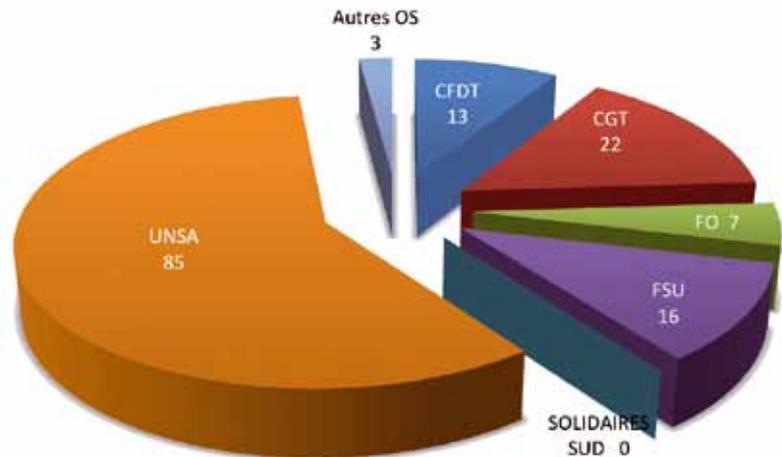
Répartition des sièges DRJSCS et DDSC



Cette position place encore le SNAPS comme un acteur incontournable du dialogue social dans notre champ et contribue à réaffirmer la place du sport au sein de ces entités. Elle est sans doute possible la conséquence probable de la pugnacité de notre syndicat dans les combats passés et présage de la crainte de plus en plus forte de nos collègues vis à vis des évolutions négatives de la situation engendrées par des décisions gouvernementales inacceptables.

Ces résultats nous encouragent à continuer notre combat en faveur du développement des APS en général et plus particulièrement du service public des APS qui doit rester un modèle sur le plan international.

Nombre de sièges en DRJSCS



Directions régionales	Insc	Vot	%	Exp	UNSA		FSU		CFTD		FO		CGT		Solidaires		CFTC		TRAV CORSE	
					Voix	S	Voix	s	Voix	s	Voix	S	Voix	S	Voix	S	Voix	S	Voix	S
ALSACE	101	69	68,32%	68	38	4	3	0	7	0	17	2	3	0						
AQUITAINE	190	121	63,68%	116	43	4	9		25	2	3		31	2			5			
AUVERGNE	95	73	76,84%	69	35	4	2		2		11	1	17	1	2					
BASSE-NORMANDIE	91	65	71,43%	63	27	4	20	2	6		1		6				3			
BOURGOGNE	95	67	70,53%	65	29	3	11	1	11	1	2		8	1	3		1			
BRETAGNE	149	96	64,43%	93	30	2	18	1	6		3		34	3			2			
CENTRE	125	85	68,00%	82	38	3	21	2	3		5		12	1			3			
CHAMPAGNE-ARDEN.	71	50	70,42%	49	28	4	2		7	1	1		10	1	1					
CORSE	51	37	72,55%	37	9	1	5		1		4		2						16	3
FRANCHE-COMTE	84	55	65,48%	54	30	4	1	0	13	1	2	0	8	1						
HAUTE-NORMANDIE	97	55	56,70%	48	25	4	3		10	1			8	1			2			
ILE-DE-FRANCE				268	151	7	18	0	34	1	9	0	51	2			5	0		
LANGUEDOC-ROUSSIL	145	108	74,48%	105	46	3	6		18	1	15	1	17	1	2		1			
LIMOUSIN	74	52	70,27%	49	29	4	6	1	4	0	6	1	3	0			1	0		
LORRAINE				86	22	2	38	3	13	1	2	0	7	0	4	0	0	0		
MIDI-PYRENEES	174	116	66,67%	113	54	5	17	1	7		7		14	1	14	1				
NORD-PAS CALAIS	166	113	68,07%	111	60	6	8		13	1	5		10		15	1				
PAYS-DE-LOIRE	155	114	73,55%	111	61	5	22	2	13	1	3	0	11	0	1	0	0			
PICARDIE		62		58	25	3	12	1	4		2		13	2			2			
POITOU-CHARENTE	96	65	67,71%	62	21	3	7		7		8	1	17	2	1		1			
PACA	255	150	58,82%	149	51	3	30	2	15	1	19	1	27	1			7	0		
RHÔNE-ALPES	325	175	53,85%	164	86	7	8	0	20	1	6	0	32	2	11	0	1	0		
TOTAL	2539	1728	68,06%	2020	938	85	267	16	239	13	131	7	341	22	54		34	0	16	3





Formation à l'initiative de l'agent. Les droits s'usent quand on ne s'en sert pas !

Le SNAPS a conquis une semaine de formation supplémentaire « à l'initiative de l'agent » du fait des spécificités des missions des personnels techniques et pédagogiques. Ce droit particulier fait l'objet de tentatives d'intimidation récurrentes de la part de quelques chefs de service particulièrement zélés...

Petite mise en perspective historique

Lors de la négociation des conditions de mise en œuvre de l'Aménagement et la réduction du temps de travail (ART), les personnels techniques et pédagogiques du Ministère chargé des sports ont obtenu, au-delà du droit commun, le bénéfice d'une semaine de « **formation à l'initiative de l'agent** ».

Ce droit acquis spécifique est issu de la prise en compte de l'évolution constante des pratiques dans lesquelles s'inscrivent les missions techniques et pédagogiques de nos corps, ainsi que de la dégradation constante de la reconnaissance de l'engagement professionnel des professeurs de sport, depuis 1981⁽¹⁾.

La négociation de l'accord ART permet donc de remettre beaucoup de choses à plat puisque nous avons pu à cette occasion, faire réaffirmer le principe du temps de travail annualisé⁽²⁾, consolider en conséquence 20 jours forfaitaires de « récupération ART » et obtenir ces 5 jours de formation supplémentaires⁽³⁾.

Ces acquis ont été actés dans un texte de cadrage signé de la ministre et des représentants élus des personnels. Cet accord n'a à ce jour été dénoncé par aucune des parties⁽⁴⁾.

Dérives RGPP

L'ambition portée par les zéloteurs de la RGPP consistant à « faire mieux avec moins », peut-être n'est-il pas inutile de rappeler ici que quel que soit son lieu d'affectation le fonctionnaire « **reste géré par son administration d'origine conformément aux dispositions du statut particulier de son corps** »⁽⁵⁾...

la formation. Des ordres de mission seront établis afin de permettre à l'agent de bénéficier des périodes de formation considérées. »

☞ La formation (son objet et sa forme) est définie « **à l'initiative de l'agent** ». Puisque c'est lui qui décide de l'opportunité, nous sommes ici dans le domaine du déclaratif.

☞ Les jours sont « **accordés par le chef de service⁽⁶⁾ après entretien avec l'agent** ». Le départ en formation peut en effet être différé quand la période concernée nuirait à l'intérêt du service. N'attendez donc pas trop pour programmer...

☞ L'agent « **s'engageant à suivre la formation** », cela implique qu'il n'ait rien à justifier a priori ou a posteriori lorsqu'il ne bénéficie pas d'une prise en charge financière.

☞ « **Des ordres de mission seront établis afin de permettre à l'agent de bénéficier des périodes de formation considérées** ». Il s'agit là d'assurer la couverture administrative de l'agent car il est bien réputé en formation et non en autorisation spéciale d'absence ou en congé.

Claude Lernould



Mode d'emploi

L'instruction 04-045 JS est le texte sur le fondement duquel les cadres techniques et pédagogiques doivent faire valoir leurs droits: « **cinq jours par an de formation, à l'initiative de l'agent, accordés par le chef de service après entretien avec l'agent, celui-ci s'engageant à suivre**

1 - Cf. SNAPS Infos 63, page 14

2 - Arrêté du 28 décembre 2001

3 - Instruction 02-045

4 - Texte de cadrage du 23 octobre 2001 concernant la mise en œuvre de

l'aménagement et de la réduction du temps de travail au ministère de la jeunesse et des sports

5 - Circulaire Fonction publique n° 2179 du 28 janvier 2009

6 - Le directeur



Le SNAPS plus combatif que jamais attend la « belle » par les urnes.

Le SNAPS continuera à dénoncer et combattre la paupérisation des retraites des salariés programmée idéologiquement par un gouvernement aux abois.

Les salariés et syndicats ont largement gagné la première manche, grâce à l'unité, la dignité et la popularité de leur mouvement en faveur d'une véritable réforme des retraites financée équitablement et durablement.

Le gouvernement a gagné la revanche sur tapis vert, en imposant sa loi scélérate contre l'opinion publique et en passant en force à l'assemblée nationale et au sénat.

La « belle » se jouera donc lors de la campagne présidentielle de 2012. Le SNAPS, qui a déjà dénoncé les débats confisqués par le pouvoir en place estime que lorsque le dialogue social n'a pu aller à son terme, il appartient aux électeurs de trancher en dernier ressort.

Un choix de société.

Le SNAPS n'a vocation ni à construire seul une réforme des retraites, ni à participer directement aux campagnes électorales.

Toutefois, lorsque le dialogue social est bafoué et les droits acquis des salariés menacés, il est du devoir des syndicats de porter le débat sur ces sujets.

Comme il est également du devoir d'un syndicat de dénoncer les dérives du débat démocratique lorsqu'il s'enlise dans la médiocrité politicienne.

C'est pourquoi le SNAPS souhaite que l'unité syndicale qui a prévalu lors du mouvement contre les retraites se prolonge afin d'exiger que le débat politique porte sur les champs éducatifs et sociaux sans lesquels aucune société de progrès ne peut exister.

Deux éléments incontournables.

Si la vraie réforme des retraites est encore à construire pour en garantir le financement futur, il est deux points que le SNAPS souhaite voir défendus par tous les salariés et syndicats :

- ☞ la possibilité de prendre sa retraite à 60 ans sans décote (l'augmentation des annuités nécessaires étant déjà en soi une « sévère » décote). La remise en cause de cette échéance pénalisera toujours les plus fragiles (ceux qui ont commencé à travailler tôt et ceux qui ont la plus petite espérance de vie) ;
- ☞ le financement des retraites doit faire dorénavant l'objet de sources de financements nouvelles et diversifiées. Les salariés n'ont pas à assumer seuls les conséquences du baby-boom et un taux de chômage anormalement et durablement élevé.

L'UNSA et l'UNSA-Éducation doivent poursuivre le combat.

Il appartient aux confédérations syndicales de faire en sorte que le mouvement de l'automne 2010 se poursuive et ne soit pas un coup d'épée dans l'eau.

Le SNAPS a donc sollicité l'UNSA et l'UNSA/Éducation pour qu'elles mettent en place de nouvelles formes d'action persistantes.

En effet, la gestion désastreuse de la sortie du mouvement contre la réforme de 2003 reste dans toutes les mémoires comme l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Il faut croire que nous avons été entendus, car vous trouverez, ci-joint, un dossier très complet, réalisé par l'UNSA/Éducation, utile et parlant sur ce que nous réserve la loi n° 2010-1330 du 9/11/10 portant réforme des retraites.

Jean Paul Krumbholz





Guide UNSA Éducation de la réforme 2010 des retraites fonction publique

- SOMMAIRE**
- Fiche 1. Partir en retraite : règles générales
 - Fiche 2. Constitution du droit à pension
 - Fiche 3. Fonctionnaires « en services actifs »
 - Fiche 4. Retraite anticipée des parents de 3 enfants
 - Fiche 5. Autres dispositifs de cessation anticipée
 - Fiche 6. Minimum garanti
 - Fiche 7. Mesures concernant les actifs

Ce document rappelle que des décrets d'application sont attendus (sans le mentionner systématiquement). Compte tenu du contexte d'élaboration de la loi, des problèmes ne manqueront pas de surgir qui poseront des problèmes d'interprétation.

À l'UNSA, nous ne manquons pas — notamment dans la Fonction publique — d'intervenir à chaque fois dans le détail... mais, parce que le besoin d'information est important, nous avons fait le choix d'y répondre le mieux possible.

Ce « Guide » est donc appelé à évoluer et connaît des versions successives (Dans l'immédiat, rappelons qu'une analyse syndicale, même approfondie, n'a pas valeur de « texte officiel »).

Ce « Guide UNSA Éducation » a été composé à partir d'une étude très fine des textes réalisée par des militants du Syndicat des Enseignants (SE-UNSA). Ils ont été confrontés un dossier particulièrement complexe qui oblige à une navigation ardue entre la loi de 2010, le Code des pensions et la loi de 2003 (Raffarin-Fillon) dont les mesures transitoires se percutent. Que ces militants en soient ici remerciés.

www.unsa-education.org

Version 1.0 c, décembre 2010



Fiche 1. Partir en retraite : règles générales

Les indications qui suivent valent pour les fonctionnaires dits « sédentaires » (ouverture des droits à 60 ans actuellement¹). Compte tenu des transitions multiples (lois « retraites » de 2003 et 2010), les paramètres de calcul individuel varieront de manière complexe et feront l'objet de décrets d'application non encore communiqués à ce jour.

► L'âge minimum de départ... et la limite d'âge

DATE DE NAISSANCE	DROIT AU DÉPART	LIMITE D'ÂGE	COMMENTAIRE
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans	65 ans	En régime de croisière, la décote ne s'annule qu'à la limite d'âge sauf si le nombre d'années requis est atteint.
Entre le 1/7/51 et le 31/12/51	60 ans 4 mois	65 ans 4 mois	
1952	60 ans 8 mois	65 ans 8 mois	La loi de 2010 modifie l'âge minimum de départ et, cinq ans après à chaque fois, la limite d'âge supérieure, mais l'application de la montée en charge progressive de la loi Raffarin-Fillon de 2003 atténue « l'effet pénalité » pour les générations allant de 1951 à 1957 sur deux points : l'âge d'arrêt de la décote et son taux (voir tableau suivant).
1953	61 ans	66 ans	
1954	61 ans 4 mois	66 ans 4 mois	
1955	61 ans 8 mois	66 ans 8 mois	
1956 et après	62 ans	67 ans	

► Période transitoire et annulation de la décote avant l'âge limite

DATE DE NAISSANCE	LIMITE D'ÂGE	ÂGE D'ANNULATION DE LA DÉCOTE
Du 1/1/1951 au 30/6/1951	65 ans	62 ans et 9 mois
Du 1/7/1951 au 31/8/1951	65 ans et 4 mois	63 ans et 1 mois
Du 1/9/1951 au 31/12/1951	65 ans et 4 mois	63 ans et 4 mois
Du 1/1/1952 au 30/4/1952	65 ans et 8 mois	63 ans et 8 mois
Du 1/5/1952 au 31/12/1952	65 ans et 8 mois	63 ans et 11 mois
1953	66 ans	64 ans et 6 mois
Du 1/1/1954 au 31/8/1954	66 ans et 4 mois	65 ans et 1 mois
Du 1/9/1954 au 31/12/1954	66 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
Du 1/1/1955 au 30/4/1955	66 ans et 8 mois	65 ans et 8 mois
Du 1/5/1955 au 31/12/1955	66 ans et 8 mois	65 ans et 11 mois
1956	67 ans	66 ans et 6 mois
1957	67 ans	66 ans et 9 mois
1958 et après	67 ans	67 ans

¹ L'âge d'ouverture des droits (60 ans) détermine les conditions applicables à la liquidation (valeur des années, décote/surcote...).



La fédération UNSA Éducation, comme son union interprofessionnelle l'UNSA, a pris toute sa part à la mobilisation contre une réforme des retraites injuste, qui fait peser quasi exclusivement les efforts sur les seuls salariés. Comme l'UNSA, elle considère que la réforme n'est pas gravée dans le marbre.

Pour autant, la loi, votée, est applicable. Pour les salariés du secteur privé et les non-titulaires de la fonction publique, l'absence des décrets d'application ne permet pas en l'état de présenter suffisamment d'éléments précis hors les mesures de « report d'âge » déjà connues. En revanche, pour les fonctionnaires, nous disposons d'éléments suffisants même s'ils doivent être ultérieurement complétés.

Aux mesures largement évoquées pendant le conflit de cet automne (durcissement des conditions d'âge, hausse des cotisations), se sont ajoutées d'autres dispositions négatives que nous évoquons dans le dossier. Pourtant, la pression syndicale a contraint les pouvoirs publics à renoncer à leur intention initiale de toucher à la règle « des six mois » après l'avoir envisagé (discussions initiales, amendements parlementaires).

Notre condamnation de la réforme reste entière. Mais une organisation syndicale digne de ce nom doit informer de manière pratique, sans commentaires autres que techniques, les personnels sur ce qui va leur arriver concrètement dans les mois à venir. C'est le seul objet de ce guide.

Patrick GONTHIER,
Secrétaire général de l'UNSA Éducation



L'âge d'annulation de la décote reste fixé à 65 ans dans certains cas sous certaines conditions : parents d'enfants handicapés ; fonctionnaires ayant interrompu leur activité pour être « aidant familial » ; fonctionnaires handicapés ; parents de 3 enfants nés entre le 1/7/1951 et le 31/12/51.

► Valeur des annuités

ANNÉE D'OUVERTURE DES DROITS	DURÉE D'ASSURANCE	VALEUR DE L'ANNUITÉ	DÉCOTE
Du 1/1/2011 au 30/6/2011	40,75	1,840	3,00
Du 1/7/2011 au 31/12/2011	40,75	1,840	3,00
2012	41,00	1,829	3,50
2013	41,25	1,818	4,00
2014	41,25	1,818	4,50
2015	41,25	1,818	5,00
2016	41,25	1,818	5,00
2017	41,25	1,818	5,00
2018	41,25	1,818	5,00
2019	41,25	1,818	5,00
2020	41,50	1,807	5,00
2021	41,50	1,807	5,00

► Surcote

Les règles relatives à la surcote sont affectées par la loi du 9 novembre 2010 :

- la surcote ne peut être calculée qu'après l'âge minimum d'ouverture des droits (passage de 60 à 62 ans dans la règle générale), même si entretemps le fonctionnaire intéressé a atteint le nombre maximum de trimestres ;
 - le calcul de la surcote exclut les majorations de durée d'assurance à l'exception de celles accordées au titre des enfants ou du handicap (sont ainsi exclus du calcul de la surcote les bonifications pour services hors d'Europe).
- Seuls les trimestres entiers sont comptabilisés.



Constitution du droit à pension Fiche 2.

► La règle des 15 ans minimum évolue

Jusqu'à présent, le bénéficiaire de la pension civile nécessitait 15 ans de services effectifs². Cette durée est réduite par la loi à 2 ans pour les fonctionnaires radiés des cadres à compter du 1/01/2011.

Toutefois, pour l'application de certaines dispositions du Code des pensions civiles et militaires, la « clause des 15 ans » reste exigible. Il s'agit :

- du calcul du minimum garanti (voir fiche spécifique) ;
- du départ anticipé en qualité de parent de trois enfants ;
- du départ anticipé en qualité de parent d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80% ;
- du départ anticipé lorsque le fonctionnaire ou son conjoint est atteint d'une infirmité ou maladie incurable le mettant dans l'impossibilité d'exercer une activité professionnelle ;
- la prise en compte de certaines bonifications : dépaysement pour services hors d'Europe, bénéfices de campagne des militaires, services aériens ou sous-marins commandés.

► Suppression de la validation des services auxiliaires

Sauf pour les fonctionnaires titularisés au plus tard le 1^{er} janvier 2013, la validation des services auxiliaires est supprimée³. En outre, ces services ne seront donc plus pris en compte dans le calcul des services effectifs. En revanche, les services auxiliaires validés seront pris en compte pour apprécier la durée de 15 ans requises pour les retraites anticipées au titre de parent de trois enfants⁴ ou en cas d'infirmité ou maladie incurable empêchant toute activité professionnelle pour le fonctionnaire ou son conjoint.

► Suppression de la bonification « enseignement technique »

La bonification accordée aux professeurs d'enseignement technique « au titre du stage professionnel exigé pour avoir le droit de se présenter ou concourir par lequel ils ont été recrutés » est supprimée. Toutefois, les fonctionnaires concernés recrutés avant le 1^{er} janvier 2011 conservent le bénéfice des dispositions antérieures.

² En cas de radiation des cadres sans que ce délai minimal ne soit atteint (démission, licenciement, recrutement tardif, nombre important d'années en disponibilité ou congé parental), les intéressés étaient reversés au régime général (CNAV) et à l'IRCANTRIC avec des problèmes de rachat rétroactif d'années.

³ Pour les périodes considérées, les intéressés relèveront d'une pension du régime général de Sécurité sociale (CNAV) ainsi que d'une retraite complémentaire (IRCANTRIC). Le nombre d'annuités propres au régime fonction publique (code des pensions) étant amoindri, cette mesure peut s'avérer très pénalisante pour des agents ayant été longtemps non-titulaires.

⁴ Pour les personnels qui peuvent y prétendre.



Fiche 3. Fonctionnaires « en services actifs »

► De qui s'agit-il ?

Dans le champ de la Fédération UNSA Éducation, il s'agit quasi-exclusivement d'instituteurs ou anciens instituteurs justifiant de 15 ans de « services actifs » (attention, certains services, comme par exemple ceux des instituteurs détachés en France ou en Europe ne sont pas comptabilisés dans les services actifs).

Les anciens instituteurs concernés ont été dans leur quasi-totalité intégrés dans le corps des professeurs des écoles. Pour plus de détails, leur dossier peut être traité par leur section départementale du Syndicat des enseignants (SE-UNSA)⁵ auxquels nous les renvoyons. Les autres sont invités à contacter leur syndicat national⁶.

► Le passage de 15 à 17 ans

Le droit de partir en retraite (ouverture des droits) cinq ans avant l'âge requis impose actuellement de justifier de 15 ans de services actifs. La loi prévoit de porter cette durée minimale requise de 15 à 17 ans à raison de 4 mois par an à partir du 1^{er} juillet 2011 : 15 ans 4 mois (1/7 au 31/12/2011), 15 ans 8 mois (2012), 16 ans (2013), 16 ans 4 mois (2014), 16 ans 8 mois (2015), 17 ans (2016 et après).

L'augmentation de ce délai n'est pas applicable aux fonctionnaires qui, à la date de la promulgation de la loi (9 novembre 2010), ont été soit intégrés dans un autre corps ou cadre d'emploi (cas de collègues qui, juste après avoir justifié leurs « 15 ans » ont été intégrés dans le corps des professeurs des écoles par exemple) ou ont été rayés des cadres (démissions, retraites avec pouissance différée de la pension). En revanche, à partir de la publication de la loi, c'est la durée minimale de services actifs qui est applicable.

► Le recul de l'âge minimum d'ouverture des droits et de la limite d'âge

DATE DE NAISSANCE	ÂGE DU DROIT AU DÉPART	ÂGE LIMITE
Avant le 1 ^{er} juillet 1956	55 ans	60 ans
Du 01/07/1956 au 31/12/1956	55 ans et 4 mois	60 ans et 4 mois
1957	55 ans et 8 mois	60 ans et 8 mois
1958	56 ans	61 ans
1959	56 ans et 4 mois	61 ans et 4 mois
1960	56 ans et 8 mois	61 ans et 8 mois
1961	57 ans	62 ans

⁵ Références accessibles depuis le site du SE-UNSA : <http://www.se-unsa.org/>.

⁶ Références des syndicats nationaux de la Fédération accessibles depuis le site <http://www.unsa-education.org/>.



Fiche 4. Retraite anticipée des parents de 3 enfants

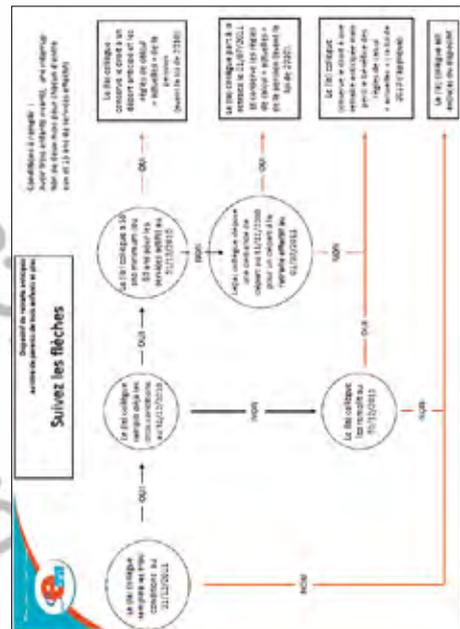
► Un dispositif en extinction au 1^{er} janvier 2012

Le dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires ayant au moins 15 ans de service effectif et 3 enfants est mis en extinction à partir du 1^{er} janvier 2012. Les parents (vivants ou ayant été élevés pendant 9 ans au sens des prestations familiales) qui remplissent au 31/12/2011 la double condition des 15 ans de services effectifs (y compris les services auxiliaires validés, et les rachats d'années d'études), d'une part, et de la durée d'interruption ou réduction d'activité pour chacun des enfants, d'autre part, pourront conserver le bénéfice du départ anticipé. Cependant le calcul de leur pension sera défini sur le droit commun (nombre de trimestres qui serait exigible à leur 60^e anniversaire, valeur en pourcentage de chaque trimestre ; application de la décote).

► La situation des ayants-droit au 31/12/2011

Le dispositif actuel des droits reste applicable aux conditions antérieures à l'adoption de la loi pour les parents de trois enfants :

- ayant déposé une demande avant le 31/12/2010 pour une radiation des cadres prenant effet au plus tard le 1^{er} juillet 2011 (la demande de retraite doit être déposée au moins 6 mois à l'avance) ;
- qui, au 1^{er} janvier 2011, seront à moins de 5 années de la retraite (âge d'ouverture des droits antérieure au vote de la loi). Sont concernés les personnels nés avant le 1^{er} janvier 1956 ou, dans le cas de ceux qui totalisent 15 années de « services actifs », les personnels nés avant le 1^{er} janvier 1961.





Fédération UNSA Education
GUIDE UNSA ÉDUCATION DE LA REFORME 2010
DES RETRAITES FONCTION PUBLIQUE
DECEMBRE 2010
PAGE 7 SUR 9

Fiche 5. Autres dispositifs de cessation anticipée

Sur ces deux points, voir aussi la Fiche 2 : « Constitution du droit de pension ».

► **Maintien du droit au départ « parents d'enfant handicapé »**
Le départ anticipé reste ouvert (sous condition d'ancienneté minimale) aux parents d'un enfant atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80% (dans des conditions de réduction ou interruption d'activité qui seront définies par décret). Les conditions de départ devront être remplies à la date de demande de la pension.

► **Maladie incurable ou infirmité (fonctionnaire ou conjoint)**
Le droit au départ anticipé reste ouvert (sous condition d'ancienneté minimale) lorsque le fonctionnaire ou son conjoint est atteint d'une maladie incurable ou d'une infirmité le rendant incapable d'exercer une activité professionnelle que le qu'elle soit.
Il l'est également (sous conditions d'ancienneté) aux fonctionnaires atteints d'une incapacité permanente d'au moins 80%.

► **Extinction de la cessation progressive d'activité (CPA)**
La CPA est supprimée à compter de la promulgation de la loi.
Les personnels admis avant le 1^{er} janvier 2011 au bénéfice de la CPA (date d'effet et non de la décision) conservent ce dispositif à titre personnel mais peuvent y renoncer avec un préavis de trois mois.
Les fonctionnaires admis au bénéfice de la CPA sont concernés par le relèvement de l'âge de la retraite (selon leur année de naissance). Les modalités seront définies par un décret d'application (texte non connu).



Fédération UNSA Education
GUIDE UNSA ÉDUCATION DE LA REFORME 2010
DES RETRAITES FONCTION PUBLIQUE
DECEMBRE 2010
PAGE 8 SUR 9

Fiche 6. Minimum garanti

► Ouverture du droit

Le droit au minimum garanti n'est accessible qu'aux fonctionnaires qui :

- ont le nombre de trimestre de durée d'assurance tous régimes confondus⁷ pour obtenir le pourcentage maximum de 75% ;
- ont atteint l'âge d'annulation de la décote⁸ ;
- ont été rattachés des cadres comme parents d'un enfant handicapé, pour invalidité, lorsqu'eux-mêmes ou leur conjoint sont atteints d'une infirmité ou d'une maladie les empêchant d'exercer une quelconque activité professionnelle.

► Règle de cumul

La loi prévoit que le minimum garanti est servi sous réserve que le montant mensuel total des pensions personnelles de retraite (de base et complémentaires)⁹ n'excède pas un montant qui sera fixé par décret. Ce décret déterminera l'écrêtement du minimum garanti.

Les fonctionnaires ayant atteint l'âge d'ouverture des droits avant le 1^{er} janvier 2011 conservent le bénéfice des dispositions actuelles.

► Minimum garanti rémunérant moins de 15 ans de services effectifs

Le montant de la pension sera proratisé sauf en cas de radiation des cadres pour invalidité.
Les bonifications pour services hors d'Europe, campagnes militaires et services sous-marins ou aériens ne sont plus prises en compte.

⁷ Totalisation de l'ensemble des trimestres au titre de plusieurs régimes (fonction publique, secteur privé...) permettant d'atteindre le nombre d'années justifiant une pension sans décote (le calcul spécifique de la pension fonction publique, dans ce cas, tiendra compte des seuls trimestres « fonction publique »).

⁸ Un projet de décret (non encore communiqué) doit minorer en période transitoire l'âge d'annulation d'un certain nombre de trimestres.

⁹ Par exemple CNV et ARRCO-AGIRC pour les anciens salariés.



FEDERATION UNSA ÉDUCATION
GUIDE UNSA ÉDUCATION DE LA REFORME 2010
DES RETRAITES FONCTION PUBLIQUE
DECEMBRE 2010
PAGE 9 SUR 9

Fiche 7. Mesures concernant les actifs

▲ Suppression du traitement continué

Jusqu'à présent, quand la retraite intervenait en cours de mois, le mois commencé ouvrait droit au traitement d'activité¹⁰ et la pension était payée à partir du mois suivant. **La loi supprime cette disposition : en cas de mise à la retraite en cours de mois, le traitement de ce mois est proratisé et la pension n'est payée qu'à partir du mois qui suit la cessation d'activité.** Une cessation d'activité le 4 septembre donnerait donc un traitement calculé sur trois jours, la première pension n'étant payée que fin octobre.

La pension reste cependant due au jour de la cessation d'activité quand la liquidation de la pension intervient par limite d'âge ou pour invalidité. Il en va de même pour les pensions d'ayants-cause (conjoint ou enfants) qui sont versées au lendemain du décès. **Pour les enseignants du premier degré, la radiation n'intervient plus à la rentrée scolaire, mais au 1^{er} septembre.**

▲ Augmentation du taux de cotisation de 7,85% à 10,55%

Le taux de cotisation « pension civile » (7,85 %) va augmenter pendant 10 ans pour qu'il rejoigne celui appliqué aux salariés (régime général, d'assurance vieillesse + retraite complémentaire obligatoire), soit 10,55 %. Le taux de cotisation des fonctionnaires sera donc augmenté par décret. Les travaux préparatoires évoquaient la hausse conformément au tableau suivant¹¹.

ANNÉE (à compter du 1 ^{er} janvier)	TAUX en % du traitement brut	PRÉLÈVEMENT SUPPLÉMENTAIRE Sur Le Traitement Brut par rapport au taux 2010
2010	7,85 %	-----
2011	8,39 %	0,54%
2012	8,39 %	0,54%
2013	8,66 %	0,81%
2014	8,93 %	1,08%
2015	9,20 %	1,35%
2016	9,47 %	1,62%
2017	9,74 %	1,89%
2018	10,01 %	2,16%
2019	10,28 %	2,43%
2020	10,55 %	2,70%

¹⁰ Il s'agit bien du traitement indiciaire brut, la situation étant variable pour les éléments de nature indemnitaire.

¹¹ Le régime additionnel de la fonction publique (RAFP) appliqué à certaines rémunérations accessoires (indemnités, heures supplémentaires) n'est pas concerné.

95% des cotisations acquises par la MGEN sont redistribuées pour les soins et les services rendus à ses adhérents.

C'est, de loin, le plus important des taux de redistribution pratiqués en France par les complémentaires santé.

C'est surtout la concrétisation de la solidarité et du non profit, que la MGEN doit aux 3,5 millions de personnes qu'elle protège.

95%
des cotisations reversées aux adhérents sous forme de prestations : bien plus qu'une mutuelle, la référence solidaire !

MGEN
MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • DÉPENDANCE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation nationale, n°715 885 300, MGEN Vie, n°441 822 002, MGEN Fia, n°440 383 588, mutuelles adhérentes aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 821 610, MGEN Centre de santé, n°477 901 714, mutuelles adhérentes aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.

A propos des CAP

Une commission paritaire de mouvement complémentaire s'est tenue le 11 octobre 2010

Dernière CAP de l'exercice annuel, la réunion du 11 octobre dernier s'est déroulée dans les désormais traditionnels locaux de la DRH des ministères sociaux, sur le site de Montparnasse. L'ordre du jour faisait suite principalement à la parution de postes de CTS et de formateurs en CREPS publiés dans une circulaire de rentrée. Eu égard à la spécificité et aux profils recherchés, cette publication n'a pas déclenché de « raz de marée » parmi les candidatures et l'occasion fut ainsi, une fois encore, mise à profit par vos représentants pour échanger avec notre administration sur le devenir de nos corps et missions.

Des perspectives de recrutement 2011 totalement opaques

Hormis quelques micro-informations quant à l'existence probable de concours PS en 2011 (filères CAS et CTS pour une dernière...?), comment ne pas s'insurger face à une telle absence de vision tant pratique que prospective? On voudrait casser toute dynamique relative à ces aspects de la formation et du recrutement qu'on ne s'y prendrait pas autrement! Alors que les cycles préparatoires sont entamés, pas d'informations sur le nombre de postes mis au concours, sur les filères, pas plus que les spécialités sportives susceptibles d'être ouvertes. Le SNAPS a, une nouvelle fois, vigoureusement rappelé qu'il attendait également pour 2011 l'ouverture d'un concours CTPS, ouverture essentielle pour le devenir du

corps et rappelé qu'il était indigne de devoir faire appel à des emplois vacataires alors qu'à ce jour une quarantaine d'emplois restaient vacants dans les services. L'administration de son côté a fait valoir ses difficultés techniques quant à pouvoir anticiper dans ce domaine, le climat actuel incitant les collègues en fin de carrière à différer leur décision de départ jusqu'au dernier moment. Au bénéfice d'un projet visant à affecter préférentiellement au niveau régional les futurs sortants des concours 2011, la DRH s'est dite ouverte à une concertation sur mes modalités d'affectations des nouveaux stagiaires et, par ailleurs, confirmé qu'elle avait demandé de puiser dans la liste complémentaire 2010 pour une affectation au 1^{er} novembre.



Revalorisation indemnitaire

Beaucoup de bruit pour bien peu! Bloquées depuis 2005, les indemnités de sujétion des PS avaient fini par faire bien pâle figure en passant au crible de la gestion commune des ressources humaines entre ministères dits « sociaux »! C'est à cette occasion que fut donc annoncée une revalorisation de 7 % pour les PS (avec une prise d'effet prévu dès le dernier trimestre 2010), augmentation

qui ne compensera jamais les... 28 % perdus depuis deux décennies et qui demeure en tout état de cause discriminatoire par rapport aux avancées faites à d'autres corps de catégorie A.

Sans vouloir se monter plus défaitiste que nécessaire face au rouleau compresseur de la RGPP, l'essentiel des débats ne manque jamais d'identifier la lente mais inexorable perte d'identité et de perspectives de nos métiers et missions. Chaque CAP est donc l'occasion pour vos représentants de rappeler la spécificité de nos corps et de les défendre.

Un mouvement complémentaire très ciblé: Quand bien même l'ensemble de nos demandes n'aura, pour diverses raisons, pu aboutir, le complément

de mouvement 2010 a été le bienvenu. Il s'est surtout opéré au bénéfice de postes de CTS dont vous trouverez le détail plus loin. On notera qu'une

fois encore le vocable de CTN devient de plus en plus « générique ». Cette commodité grandissante que s'offrent la DS et les fédérations ne manque pas d'interroger. Nul doute qu'elle gagnera à mieux se définir à l'occasion du dialogue qui s'amorce sur le devenir et le statut des CT.

Joël Colchen



Adhérer ?

Devenir membre d'un syndicat ? C'est un acte de citoyenneté professionnelle responsable !
C'est agir, participer au débat et à l'action ;
c'est appartenir à une organisation solidaire ;
c'est être informé des questions corporatives.

Concrètement, adhérer et soutenir le SNAPS, c'est aussi :

ÊTRE INFORMÉ RÉGULIÈREMENT

FLASH Infos

Lettre d'information diffusée par mail aux syndiqués



SNAPS Infos

Trimestriel d'information



SITE INTERNET

<http://snaps.unsa-education.org>



CASDEN, la banque de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture

casden
BANQUE POPULAIRE

La CASDEN affirme ses valeurs d'entraide et de solidarité et donne à tous les enseignants et les personnels techniques et administratifs la possibilité de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions.
Partager avec vous une relation de confiance, à la CASDEN c'est une priorité.

REJOIGNEZ-NOUS SUR WWW.CASDEN.FR OU CONTACTEZ-NOUS AU 826 824 400*
L'offre CASDEN est également disponible dans le Réseau Banque Populaire.



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2011(Période du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M. Mme⁽¹⁾ Mlle Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Adresse :

T. fixe : / / / Portable: 06 / / / E-mail : @

Grade et classe (2): Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : Fonctions : Affectation :

Temps partiel % Retraité Autres situations (3):

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse à la rubrique (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de _____ € (voir page ci-contre)

- par prélèvement automatique (*)
 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de Caisse d'Épargne (RICE)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2011 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/10 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/11 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION**MES AVANTAGES**50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

**VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?
LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4436,79 €		276 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4220,25 €	1 an	264 €						
4ème	HEA1	881	4058,99 €	1 an	252 €						
3ème	1015	821	3782,56 €	3 ans	237 €						
2ème	966	783	3607,48 €	2 ans	225 €	11ème	1015	821	3782,56 €		237 €
1er	901	734	3381,73 €	2 ans	210 €	10ème	966	783	3607,48 €	2 ans 6 m	225 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3381,73 €	2 ans 6 m	210 €
						8ème	835	684	3151,36 €	2 ans 6 m	195 €
						7ème	772	635	2925,61 €	2 ans	180 €
						6ème	716	593	2732,10 €	2 ans	171 €
						5ème	664	554	2552,42 €	2 ans	159 €
						4ème	618	518	2386,56 €	2 ans	150 €
						3ème	565	478	2202,27 €	2 ans	138 €
						2ème	506	436	2008,76 €	2 ans	123 €
						1er	427	379	1746,15 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3607,48 €		225 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3413,98 €	3 ans	213 €								
5ème	850	695	3202,04 €	3 ans	201 €								
						11ème	801	658	3031,58 €				189 €
4ème	780	642	2957,46 €	2 a 6 m	183 €								
						10ème	741	612	2819,64 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
3ème	726	601	2768,96 €	2 a 6 m	174 €								
						9ème	682	567	2612,32 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
2ème	672	560	2580,06 €	2 a 6 m	162 €								
						8ème	634	531	2446,45 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
1er	587	495	2280,59 €	2 a 6 m	144 €	7ème	587	495	2280,59 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
HORS CLASSE						6ème	550	467	2151,59 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
						5ème	510	439	2022,59 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						4ème	480	416	1916,62 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
						3ème	450	395	1819,87 €	1 an			114 €
						2ème	423	376	1732,33 €	9 mois			105 €
						1er	379	349	1607,93 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3607,48 €		225 €	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3413,98 €	4 ans	213 €						
3ème	850	695	3202,04 €	4 ans	201 €						
2ème	810	664	3059,22 €	3 a 6 m	192 €						
1er	741	612	2819,64 €	3 ans	177 €						
CLASSE EXCEPTIONNELLE						6ème	801	658	3031,58 €		189 €
						5ème	741	612	2819,64 €	3 ans	177 €
						4ème	645	539	2483,31 €	3 ans	156 €
						3ème	607	510	2349,70 €	3 ans	147 €
						2ème	569	481	2216,09 €	3 ans	138 €
						1er	538	457	2105,52 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2487,92 €				156 €
10ème	608	511	2354,31 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2220,70 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2110,12 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	1999,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1912,01 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1815,26 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1732,33 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1654,01 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1561,86 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1368,36 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er octobre 2009



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
morintitou@aol.com

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 61 11 63 15
schmitzprovostg@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Alain JEHANNE
10, rue de Montreal
14000 CAEN
prof. 02 31 43 26 46
port. 06 78 88 50 51
alain.jehanne@yahoo.fr

BOURGOGNE

M. Xavier LANCE
13 rue du professeur Garnier
21560 ARC SUR TILLE
prof. 03 80 68 39 25
port. 06 87 29 67 29
xavier.lance@jeunesse-sports.gouv.fr

BRETAGNE

Mme Marie Annick MAUS
27 rue Hoche
56400 AURAY
prof. 02 97 46 29 36
port. 06 74 17 29 64
marie-annick.maus@morbihan.gouv.fr

CENTRE

M. Mathieu DEPLANQUE
1 rue Paul Sougy
Apprt. 343
45100 ORLEANS
prof. 02 38 77 49 00
port. 06 23 32 99 85
mathdep@hotmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@jeunesse-sports.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 32 85 85
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

GUADELOUPE

M. Florent ROSEC
DDJS
2 Boulevard maritime
97100 BASSE TERRE
port. 06 60 78 64 38
florent.rosec@jeunesse-sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
99 rue Ménilmontant
75020 PARIS
prof. 01 40 77 56 66
port. 06 86 63 17 91
raphael.millon@drjscs.gouv.fr

LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@wanadoo.fr

LANGUEDOC ROUSSILLON

M. Yves CABON
1 rue Victoire de la Marne
34000 MONTPELLIER
prof. 04 67 10 14 35
port. 06 80 05 43 96
cabonyves@orange.fr

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bat Fût
87800 JANAILHAC
prof. 03 24 52 67 30
port. 06 86 93 30 59
fadubois@laposte.net

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
16, chemin de la croix de la Houblivière
88120 ROCHESSON
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

Mme Véronique FLAMAND
28 rue du Surf-Tartane
97220 LA TRINITE
prof. 0596 59 03 42
port. 06 96 83 05 96
veronique.flamand@jeunesse-sports.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. André PERROT
7, avenue du Maréchal Juin
46000 CAHORS
prof. 05 65 53 26 30
port. 06 70 81 33 74
ar.perrot@wanadoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. David RIGAUD
3 rue des près
59130 LANBERSART
prof. 03 20 14 42 45
port. 06 17 01 63 29
nigof_59@hotmail.fr

PAYS DE LOIRE

Mme Caroline JEAN
54 Rue de la Trémisnière
44000 NANTES
prof. 06 75 93 08 17
port. 06 61 82 39 53
caroline.jean@drjscs.gouv.fr

PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@jeunesse-sports.gouv.fr

POITOU-CHARENTE

M. Vincent FAVREAU
27 Chemin Rochelais
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS
prof. 05 46 35 25 30
port. 06 75 02 80 56
vincent.favreau@jeunesse-sports.gouv.fr

PACA

Mlle Corinne NAVARRO
73 avenue Jean Compadiou
La Pignatelle B2
13012 MARSEILLE
prof. 04 88 08 91 00
port. 06 84 42 01 84
corinne.navarro@drjscs.gouv.fr

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
13 avenue des Bruyères
Bât G02
26500 BOURG LES VALENCES
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 88 16 31 45
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNEsie FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org